

POLITIQUE GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

Rédacteur(s) : Erasmus Gestion

Dernière mise à jour :

- Date de création : 26/3/2014
- Date de mise à jour/revue : 26/3/2014, 24/2/2015, 20/7/2021
- Date de validation : 26/3/2014, 24/2/2015, 20/7/2021

En application des directives européennes « MIF » entrée en vigueur le 1er novembre 2007 et « MIF 2 » entrée en vigueur le 3 janvier 2018, Erasmus Gestion a formalisé une politique de gestion des conflits d'intérêts et mis en place des dispositions spécifiques en termes d'organisation (moyens et procédures) et de contrôle afin de prévenir, identifier et gérer les situations de conflits d'intérêts pouvant porter atteinte aux intérêts de ses clients.

A ce titre, il est rappelé qu'Erasmus Gestion accorde la plus grande importance aux intérêts de ses clients.

La présente politique a pour objet d'indiquer quelles sont les principales mesures permettant d'atteindre cet objectif de gestion des conflits d'intérêts. Néanmoins, si d'éventuels conflits d'intérêts apparaissent, ces derniers seront gérés dans l'intérêt du client, c'est-à-dire de manière équitable et en lui délivrant une information complète et adaptée.

Erasmus Gestion se doit de gérer tout conflit d'intérêts, de sa détection jusqu'à son traitement approprié. A ce titre, Erasmus Gestion a mis en place une organisation permettant de prévenir l'apparition de conflits d'intérêts, par une sensibilisation de l'ensemble de son personnel aux règles et codes de bonne conduite interne et de place, et par la mise en place des règles et procédures strictes :

- Mettre en place un système de contrôle interne,
- Séparer les des fonctions pouvant générer d'éventuels conflits d'intérêts,
- Veiller en permanence à ce que l'offre d'Erasmus Gestion corresponde bien au profil et aux attentes de ses clients, et ne soit jamais en contradiction avec leurs besoins. La vente forcée de produits ou de services constitue de ce point de vue une faute professionnelle,
- Prohiber les opérations de marché à titre personnel qui ne respecteraient pas les règles fixées par l'entreprise,
- Former ou sensibiliser l'ensemble du personnel aux bonnes pratiques de la profession,

- Identifier les situations de conflits d'intérêts pouvant porter atteinte aux intérêts des clients, par l'établissement d'une cartographie des risques de ces conflits d'intérêts,
 - ⇒ *Cette cartographie précise les types d'activités pour lesquels un conflit d'intérêts est susceptible de se produire. Le RCCI de Erasmus Gestion a notamment pour mission de veiller à la mise à jour de cette cartographie,*
- Gérer les situations de conflits d'intérêts potentiels,
- Informer de façon complète et objective les clients, en s'interdisant d'user d'arguments tendancieux tout en signalant les contraintes et les risques associés à certains produits ou à certaines opérations,
- Déclarer les cadeaux et avantages perçus au RCCI selon des règles fixées par Erasmus Gestion,
- Déclarer, dès leur survenance, les situations de conflit d'intérêts dans lesquelles peuvent se trouver les collaborateurs, le cas échéant, au RCCI, lequel prendra en charge, avec les personnes concernées, la résolution de ce conflit.

Ainsi, Erasmus Gestion s'autorise en fonction des situations de conflits d'intérêts, à :

- Réaliser l'activité ou l'opération dans la mesure où l'organisation permet de gérer de manière appropriée la situation de conflit d'intérêts potentiel,
- Informer le client, sur un support durable, avant d'agir pour son compte, dans le cas où certains conflits d'intérêts peuvent subsister, et lui communiquer les informations nécessaires sur leur nature et leur origine, afin que le client puisse prendre sa décision en connaissance de cause,
- Le cas échéant, ne pas réaliser l'activité ou l'opération amenant un conflit d'intérêts.

Il est enfin rappelé qu'en termes de gouvernance, Erasmus Gestion sera doté d'un comité de direction réunissant les dirigeants de la société de gestion.